

# Organisation des Elections au CD de la FFH

## « Scrutin de Liste »

### Généralités

L'AG électorale aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2024. Il appartient au bureau de la FFH de déterminer la formule : présentiel, distanciel, ou un mix des deux possibilités.

Les convocations pour l'AG doivent être envoyées 6 semaines avant la date prévue, soit **le 20 octobre 2024**.

Les délégués des clubs doivent être mandatés par leur association. Un cadre technique ou un agent rémunéré par la FFH ne peut ni être candidat, ni prendre part au vote en tant que représentant d'un club.

### Scrutin de Liste :

Les listes doivent être déposées à la FFH avant **le 31 octobre 2024**. Elles doivent parvenir par lettre recommandées avec AR.

Chaque envoi doit impérativement être accompagné d'un projet fédéral.

La liste doit, être composée de 18 personnes, à parité de sexe, en alternant homme et femme, et comprendre obligatoirement un médecin. Cette liste doit être complète.

La tête de liste est candidate à la présidence de la FFH, les candidats positionnés de la 2eme à la 7eme place sur la liste sont candidats au bureau de la fédération.

Les candidats ne peuvent l'être qu'à un seul titre : un candidat sur la liste ne peut l'être au titre d'un collègue particulier ou à celui de représentant de zone.

### Conditions d'éligibilité :

- Être licencié à la FFH
- Avoir 18 ans révolu le jour de l'élection
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité
- Ne pas avoir la qualité de cadre technique ou d'agent rémunéré par la FFH.
- Être titulaire d'une licence club et être mandaté par son club. (Mandat sur papier à en-tête et cachet du club)

### Questions :

Les réponses à la majorité des questions que les licenciés peuvent se poser se trouvent dans les statuts de la FFH, version de décembre 2023. Toutefois, la commission électorale répondra aux éventuelles demandes de précision concernant le scrutin. Les licenciés peuvent s'adresser soit au siège de la FFH qui transmettra, soit à l'un des membres de la commission (E. Delemazure, JF Fenaert, A. Renaud).

### **Extraits des statuts :**

- a) Liste Un candidat ne peut être inscrit que sur une seule liste. Les listes présentées doivent être complètes : elles doivent être composées de 18 candidats, 9 hommes et 9 femmes. Les candidats sont présentés sur la liste par ordre, avec alternance des candidats par sexe. Les listes doivent également comporter : - Un candidat au titre de médecin devant impérativement figurer dans les seize premiers postes de la liste ; - Une tête de liste candidate au poste de Président de la Fédération ; - 6 candidats, à parité, également candidats en vue d'intégrer, avec le Président, le Bureau de la Fédération, positionnés des 2ème aux 7ème positions sur la liste ; Le dépôt des listes de candidatures devra se faire sous pli recommandé, adressé à la Fédération au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale au cours de laquelle ont lieu les élections. Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet fédéral pour l'ensemble de la Fédération et la durée du mandat du comité directeur.

### **e) Conditions d'éligibilité**

Les candidats aux élections du Comité Directeur, à quelque titre que ce soit, doivent respecter les conditions générales d'éligibilité suivantes, sous peine d'irrecevabilité de leur candidature :

- être licenciés à la FFH au moment de l'acte de candidature ;
- être âgés de 18 ans révolus à la date de l'élection ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- ne pas avoir la qualité d'agent rémunéré de la Fédération ou de cadre technique mis à la disposition de la Fédération Française de Hockey par le Ministère de tutelle au niveau national, régional ou départemental.

Par ailleurs, et en sus de ces conditions générales, les conditions particulières d'éligibilité doivent également être remplis par les intéressés :

- Pour être candidat sur une liste (médecin compris) : être titulaire d'une licence CLUB au moment de l'acte de candidature et être mandaté par l'association sportive affiliée au titre de laquelle la licence CLUB est délivrée ;
- Pour le candidat sur la liste au titre de médecin : bénéficier de la qualité de médecin ;

